

ECOLE DE CONDUITE JEAN FILAK  
30 GRANDE RUE  
26160 LA BATIE ROLLAND

## GARANTIE FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Conforme à l'arrêté du 22 février 2018 / Label «qualité des formations au sein des écoles de conduite»

**ADHERENT :** ECOLE DE CONDUITE JEAN FILAK - Agrément n° E0202604310  
**Siège Social :** 30 GRANDE RUE  
26160 LA BATIE ROLLAND  
Représentant légal : MR FILAK JEAN

Nous, soussignés Aon France - 31-35 rue de la Fédération 75717 PARIS Cedex 15, attestons par la présente pour le compte de la Compagnie MS AMLIN représenté par MS AMLIN INSURANCE SE - 58bis rue La Boétie - 75008 PARIS que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière mentionné ci-dessus bénéficie d'une **Garantie Financière plafonnée à 98 893,80 EUR** en tant qu'adhérent au contrat d'assurance collectif n°2018PIR00022 pour dispenser les formations hormis celles faisant l'objet de **conventions** <sup>(1)</sup> préparant aux différentes catégories du permis de conduire, à savoir : **B ( filières AAC – CS), BE, BEA, B 78, B 96, B1, AM, A1, A2, A, ou autres formations.**

**Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxes (HT) de l'année N-1 réalisé au titre des formations prévues par l'article 7 du contrat de labellisation type présenté dans l'Annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label».**

**Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours, à l'exclusion de celles citées au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article, au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois. Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.**

Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

La présente attestation, délivrée pour la période 20/11/2023 au 19/11/2024 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le **2 novembre 2023**  
Par délégation pour la Compagnie

**Aon France**

31-35 rue de la Fédération  
75717 Paris Cedex 15  
414 572 248 RCS Paris  
N° ORIAS 07 001 560

**(1) Conventions :** les formations faisant l'objet de conventions (Permis PL et formations professionnelles) n'entrent pas dans le calcul du montant de la Garantie financière requise.

ECOLE DE CONDUITE JEAN FILAK  
30 GRANDE RUE  
26160 LA BATIE ROLLAND

## GARANTIE FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Conforme à l'arrêté du 22 février 2018 / Label «qualité des formations au sein des écoles de conduite»

**ADHERENT :** ECOLE DE CONDUITE JEAN FILAK - Agrément n° E0202604310  
**Siège Social :** 30 GRANDE RUE  
26160 LA BATIE ROLLAND  
Représentant légal :MR FILAK JEAN

**ASSURE :** E.C. JEAN FILAK - 26160 LA BATIE-ROLLAND - Agrément n° E0202604310  
**Adresse:** 30 GRAND RUE  
LE VILLAGE  
26160 LA BATIE ROLLAND

Nous, soussignés Aon France - 31-35 rue de la Fédération 75717 PARIS Cedex 15, attestons par la présente pour le compte de la Compagnie **MS AMLIN** représenté par **MS AMLIN INSURANCE SE** - 58bis rue La Boétie - 75008 PARIS que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière mentionné ci-dessus bénéficie d'une **Garantie Financière plafonnée à 98 893,80 EUR** en tant qu'adhérent au contrat d'assurance collectif n°**2018PIR00022** pour dispenser les formations hormis celles faisant l'objet de **conventions** <sup>(1)</sup> préparant aux différentes catégories du permis de conduire, à savoir : **B ( filières AAC – CS), BE, BEA, B 78, B 96, B1, AM, A1, A2, A, ou autres formations.**

**Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxes (HT) de l'année N-1 réalisé au titre des formations prévues par l'article 7 du contrat de labellisation type présenté dans l'Annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label».**

**Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours, à l'exclusion de celles citées au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article, au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois. Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.**

Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

La présente attestation, délivrée pour la période 20/11/2023 au 19/11/2024 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le **2 novembre 2023**  
Par délégation pour la Compagnie

**Aon France**

31-35 rue de la Fédération  
75717 Paris Cedex 15  
414 572 248 RCS Paris  
N° ORIAS 07 001 560

**(1) Conventions :** les formations faisant l'objet de conventions (Permis PL et formations professionnelles) n'entrent pas dans le calcul du montant de la Garantie financière requise.

ECOLE DE CONDUITE JEAN FILAK  
30 GRANDE RUE  
26160 LA BATIE ROLLAND

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous, soussignés Aon France – 31-35 rue de la Fédération 75717 PARIS CEDEX 15, attestons pour le compte de la Compagnie **MS AMLIN** représenté par **MS AMLIN INSURANCE SE** – 58 bis rue La Boétie - 75008 PARIS.

Attestons par la présente, que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière désigne ci-après bénéficiaire d'un contrat d'assurance collectif **Responsabilité Civile Professionnelle n°2018PIR00022**.

**ADHERENT :** **ECOLE DE CONDUITE JEAN FILAK**  
Siège Social : **30 GRANDE RUE**  
**26160 LA BATIE ROLLAND**  
Représentant légal :MR FILAK JEAN

**ASSURE :** **E.C. JEAN FILAK - 26160 LA BATIE-ROLLAND**  
Adresse: **30 GRAND RUE**  
**LE VILLAGE**  
**26160 LA BATIE ROLLAND**

### MONTANTS DE LA GARANTIE :

- Responsabilité Civile Professionnelle : **500 000,00 EUR par Sinistre et par Période d'Assurance**

La présente attestation, délivrée pour la période 20/11/2023 au 19/11/2024 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le **2 novembre 2023**  
Par délégation pour la Compagnie

**Aon France**

31-35 rue de la Fédération  
75717 Paris Cedex 15  
414 572 248 RCS Paris  
N° ORIAS 07 001 560